



Non classifié

Le 25 avril 2008

Destinataires : Toutes les institutions financières fédérales (IFF)

Objet : Adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS)

En avril 2008, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié un exposé-sondage général, *Adoption des IFRS au Canada*, dans lequel il confirme la date à laquelle les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes devront passer au régime des Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les exercices qui s'amorceront à compter du 1^{er} janvier 2011. En février dernier, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont pour leur part publié le document de réflexion 52-402, qui traite de la possibilité d'autoriser l'adoption anticipée des IFRS pour les exercices amorcés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Depuis que le CNC a annoncé son plan stratégique, en 2005, le BSIF a suivi de près son programme d'encadrement du passage aux IFRS. La présente donne le point de vue du BSIF sur trois questions liées à l'adoption des IFRS en 2011.

1. Toutes les institutions financières fédérales (IFF) sont des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. À ce titre, ainsi que le prévoit le programme du CNC, elles devront adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.
2. Les IFF ne pourront devancer l'adoption des IFRS.
3. Toutes les IFF doivent soumettre au BSIF, dans les 30 jours suivant la fin de la période, un rapport d'étape semestriel sur l'adoption des IFRS.

Outre le document de réflexion, on s'attend à ce que les ACVM formulent des exigences relatives à l'adoption des IFRS pour les documents à produire d'ici la date butoir, le 1^{er} janvier 2011. Lorsque cela sera chose faite, le BSIF écrira à l'ensemble des institutions financières afin d'obliger celles qui ne seront pas visées par ces exigences à lui communiquer directement les mêmes renseignements.

On trouvera des précisions à ce sujet en annexe.



Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser à Karen Stothers, directrice générale de la Division des pratiques comptables, par courriel (Karen.Stothers@osfi-bsif.gc.ca) ou par téléphone (416-973-0744).

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation,

Robert Hanna

Pièce jointe

c.c. : Association des banquiers canadiens
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
Bureau d'assurance du Canada
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance

Annexe

Le BSIF a suivi de près le plan stratégique du Conseil des normes comptables (CNC) sur l'adoption des IFRS depuis que ce dernier a publié son document de consultation intitulé *Les normes comptables au Canada : orientations futures – Projet de plan stratégique*, en 2005. Nous avons participé à des discussions bilatérales avec le personnel du CNC, et nous siégeons au Comité consultatif des usagers du CNC, au Comité consultatif sur les IFRS et au Conseil de surveillance de la normalisation comptable, qui ont discuté de questions liées à l'adoption des IFRS.

Le BSIF a élaboré un projet afin de cerner et de résoudre les questions stratégiques et de système liées à l'adoption des IFRS et, au cours de la prochaine année, il consultera l'industrie au sujet des politiques proposées et des modifications des relevés et des instructions. Le BSIF entend arrêter sa position vers la fin de 2009. Alors que les IFF préparent l'adoption des IFRS en 2011, le BSIF a cerné quatre questions de haut niveau qui auront une incidence sur les plans de mise en œuvre des IFF :

1. Sens de « entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes »
2. Adoption anticipée des IFRS avant la date butoir de 2011
3. Rapport d'étape sur les plans des IFF en vue d'adopter les IFRS
4. Exigences de divulgation liées à l'adoption des IFRS pour les exercices menant à 2011

1. Sens de « entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes »

La définition formelle de « entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes » figure dans l'exposé-sondage général qui est paru en avril 2008. Les IFF sont toutes réputées avoir des responsabilités fiduciaires et ont donc une obligation publique de rendre des comptes. En 2011, les Normes internationales d'information financière deviendront les normes comptables canadiennes pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Par conséquent, le BSIF s'attend à ce que toutes les IFF reprennent la stratégie du CNC en ce qui a trait à l'adoption des IFRS pour les exercices qui s'amorceront à compter du 1^{er} janvier 2011.

2. Adoption anticipée

Le BSIF reconnaît que certaines IFF préparent peut-être déjà des états financiers conformes aux IFRS parce que, par exemple, elles sont des filiales ou des succursales d'entités établies dans un pays étranger qui exige le respect des IFRS. Le BSIF ne saurait permettre à une IFF d'adopter les IFRS avant la date butoir du 1^{er} janvier 2011 en raison des importantes répercussions que cela aurait sur divers secteurs de l'organisation. Nous évaluons les risques pour les institutions financières à l'échelle individuelle et collective. Si l'adoption anticipée était permise, nous serions privés d'un étalon pour l'évaluation systémique des risques pour les trois prochaines années, soit d'ici à ce que toutes les IFF aient adopté les IFRS. En outre, le BSIF vient tout juste

d'amorcer l'étude de l'impact de l'adoption des IFRS sur ses politiques et systèmes, et il faudra un certain temps pour apporter toute modification éventuellement nécessaire. Par exemple, il faut compter 18 mois pour mettre en œuvre des changements de système, y compris les modifications des relevés et des instructions, suivant les protocoles convenus avec l'industrie. C'est pourquoi le BSIF ne pourra permettre à aucune IFF de devancer l'adoption des IFRS.

3. Rapport d'étape

À compter de la fin de l'exercice 2008, les IFF devront soumettre un rapport d'étape semestriel au gestionnaire qui est chargé de leur dossier au BSIF. Ces rapports rendront notamment compte de l'évaluation, par l'IFF, des préparatifs du passage aux IFRS en 2011, des obstacles à prévoir et des mesures qu'elle entend prendre pour les surmonter. Ces rapports doivent parvenir au BSIF dans les 30 jours suivant la fin du semestre visé.

4. Exigences de divulgation

Les ACVM préparent des consignes sur la divulgation, par les entreprises, des mesures qui précéderont le passage aux IFRS, durant les exercices menant à 2011. L'on s'attend notamment à ce que les exigences en ce sens prévoient la production de données qualitatives et quantitatives sur l'impact de l'adoption des IFRS, ainsi que de plans de transition.

Même si les exigences des ACVM ne visent que les IFF assujetties à la réglementation des valeurs mobilières, le BSIF s'attend à ce que toutes les IFF les appliquent aux états financiers qu'elles lui soumettront. Le BSIF estime que ces renseignements sont importants et que toutes les IFF doivent les lui communiquer. En outre, lorsqu'il aura pris connaissance des exigences de divulgation des ACVM, le BSIF pourrait demander d'autres renseignements aux institutions à des fins réglementaires.